

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 207/2022

OBJET : PRESTATION POUR UN BUFFET AVEC RAFRAICHISSEMENTS – POIVRE ET SEL

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser la signature du protocole d'accord « Territoire expérimental sur la transition climatique » avec le groupe VEOLIA, le lundi 14 novembre à 18h à la Villa Maria Serena à Menton ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer un buffet avec rafraichissements lors de la cérémonie ;

Vu la proposition financière de POIVRE ET SEL ;

DECIDONS

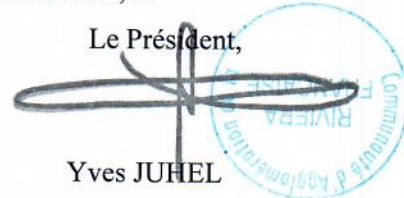
Article 1^{er} : d'accepter la proposition financière de POIVRE ET SEL, sise 24 rue Saint-Michel à Menton, (06500) pour une prestation de buffet avec rafraichissements d'un montant total de 700 € HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 6232 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 21 NOV. 2022

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 21 NOV. 2022